



Acte n° 2023C171

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 34

Pouvoirs : 7

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 14/09/2023

Le 21 Septembre 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des fêtes, 47 route de Villars à Villeneuve (01480).

Présents : Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Didier ALBAN (Pouvoir Sylvie PERMEZEL), Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Amina LEGHNIDER), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Christine FORNES), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Bernard REY), Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Michèle NUGUET (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Richard PACCAUD (Pouvoir Gilles GARNIER), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Sylvie PERMEZEL.

OBJET : MOBILITES DURABLES – Convention pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, indique que le covoiturage est une solution à certains besoins de mobilité des usagers, complémentaire aux autres modes sur des déplacements domiciles travail ou à d'autres vocations (loisirs, administratif...). Le covoiturage est une solution connectée et intermodale qui s'articule aujourd'hui avec les transports en commun et les aménagements cyclables.

Le développement du covoiturage est une action du Plan Climat de la CCDSV (action 8) et de son Plan de Mobilité Simplifié (actions 5 et 6). La volonté du territoire est de favoriser ce mode de transport grâce notamment à l'aménagement d'aires dédiées à la pratique.

Concernant ce volet infrastructure, M. Richard SIMMINI rappelle que la CCDSV a mis en place en 2022 un fond de concours à destination des communes permettant l'aménagement d'un parking de covoiturage. À ce jour, 3 communes ont bénéficié de ce dispositif et au total 6 parkings de covoiturage sont identifiés sur la CCDSV.

Au printemps dernier, la métropole de Lyon a initié une démarche partenariale entre elle et 12 autres collectivités voisines pour la création d'un réseau de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise.

L'ambition de ce réseau est la création de lignes de covoiturage, connectées aux services de mobilités existants. Afin de mettre en place une ligne de covoiturage, trois étapes sont nécessaires :

- L'étude de covoiturabilité : composée de deux phases, soit une étude d'opportunité dans un premier temps, puis une étude de faisabilité ;
- Le déploiement : en sus des potentiels travaux d'aménagement (non intégrés dans cette convention), il s'agit de l'implantation et du paramétrage du mobilier technique nécessaire au fonctionnement de la ligne ;
- L'exploitation : gestion et suivi de la ligne (assistance, maintenance du mobilier, suivi de l'usage, garanties départ...), animation des communautés d'utilisateurs, communication.

Chacune de ces opérations sera portée par la Métropole de Lyon, en tant que coordonnateur, maître d'ouvrage pour le compte des collectivités engagées. Ces acteurs s'engagent sur la base d'une convention sur chacun des corridors identifiés.

La convention a notamment pour objet de définir les modalités de constitution d'un groupement de commandes en vue de procéder à la réalisation des études, au déploiement et à l'exploitation du projet de réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise sur une durée de trois ans. La Métropole de Lyon est coordonnateur du groupement de commandes et avertit les membres du groupement à chaque étape du projet. Le coordonnateur assure également le dépôt de la demande de subvention au titre du Fonds Vert auprès de l'Etat.

Pour la CCDSV, il s'agit d'étudier le corridor Val de Saône entre Trévoux et la Métropole de Lyon.

L'étude de covoiturabilité représente un coût total estimé à 13 250 € HT. En tenant compte de la subvention Fonds Vert (60% des coûts) le reste à charge pour chaque collectivité est de 2 650 € HT. À la suite de la remise de l'étude de covoiturabilité, la CCDSV dispose de 4 semaines pour étudier les conclusions de l'étude et décide, le cas échéant, la poursuite de la création d'une ligne de covoiturage sur le corridor Val de Saône.

Si la CCDSV décidait de poursuivre au vu du résultat de cette étude de covoiturabilité, voici dessous, pour information, les coûts estimatifs que pourraient représenter la dépense pour le déploiement de la ligne puis son exploitation.

Le déploiement de la ligne de covoiturage est estimé à 54 000 € TTC sur la base de 3 arrêts de covoiturage (18 k€/arrêt). Cet investissement comprend la fourniture et la pose du mobilier connecté permettant la mise en relation entre le conducteur et le passager. Il s'agit d'un dispositif physique (panneau lumineux) favorisant la pratique du covoiturage. Le nombre d'arrêt pourra être affiné selon les résultats de l'étude de covoiturabilité. Les aménagements de voirie ne sont pas inclus dans ce chiffre. La subvention Fonds Vert éligible sur cette dépense est égale à 22 500 €. Chaque collectivité finance l'arrêt situé dans son périmètre administratif. Aussi, certains arrêts pourront être mutualisés avec d'autres lignes de covoiturage.

L'exploitation d'une ligne de covoiturage inclut notamment la maintenance du mobilier connecté, les animations, la communication et la garantie départ. Le groupement de commandes permet de mutualiser les coûts entre les différents corridors d'études.

Le coût proratisé à l'échelle du corridor Val de Saône est estimé à 94 063 € la première année, 76 500 € la seconde année et à 71 250 € la troisième année. Sur trois ans, l'exploitation représenterait un coût de 241 813 € HT (ou 290 176 € TTC). La subvention Fonds Vert éligible sur cette dépense est égale à 47 032 € la première année, 38 250 € la seconde année et à 35 625 € la troisième année. Sur trois ans, la subvention Fonds Vert représenterait la somme de 120 907 €, soit un reste à charge pour chaque collectivité estimé à 60 453,25 € HT.

L'incitation financière potentiellement versée aux covoitureurs de chaque ligne de covoiturage est un coût de fonctionnement net de taxe, engagé sur 3 ans. Le référentiel pris est celui d'une indemnisation conducteur à hauteur de 2€ par passager transporté entre deux arrêts d'une même ligne. Le coût proratisé à l'échelle du corridor Val de Saône est estimé à 9 375 € la première année, 14 000 € la seconde année et à 11 750 € la troisième année. Sur trois ans, l'incitation financière représenterait un coût de 35 125 €. La subvention Fonds Vert éligible sur cette dépense est égale à 4 688 € la première année, 7 000 € la seconde année et à 5 875 € la troisième année. Sur trois ans, la subvention Fonds Vert représenterait la somme de 17 563 €, soit un reste à charge pour chaque collectivité estimé à 8 781 €.

La convention prend fin à l'issue des trois ans d'exploitation de la dernière ligne de covoiturage mise en service et après paiement de l'ensemble des sommes dues par l'ensemble des partenaires.

Il est donc proposé de signer la convention qui permettrait, au vu des résultats de l'étude covoiturabilité, de poursuivre ou non ce projet de ligne de covoiturage.

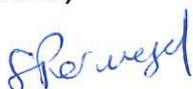
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention qui fixe les modalités techniques et financières d'un groupement de commande pour création du réseau de covoiturage à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- ✓ **D'ACCEPTER** l'adhésion de la CCDSV à ce groupement de commande ;
- ✓ **DE CONFIER** à la Métropole de Lyon la maîtrise d'ouvrage du projet et les demandes de subvention au Fonds Vert ;
- ✓ **D'ENGAGER** les dépenses nécessaires au projet de création d'une ligne de covoiturage entre Trévoux et Lyon ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document et à intervenir dans le cadre de l'exécution de la convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget transport 2023 et suivants.

A Villeneuve, le 21/09/2023

La Secrétaire de Séance,
Sylvie PERMEZEL



Le Président,
Marc PECHOUX

